



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIERS EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT CONSOLIDÉES
ET
INDEPENDENT TRADING GROUP INC.

ENTENTE DE RÈGLEMENT

PARTIE I – INTRODUCTION

1. L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) publiera un avis de demande pour annoncer qu'une formation d'instruction tiendra une audience de règlement en vue de déterminer si, en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement), elle devrait accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de la mise en application et Independent Trading Group Inc. (ITG ou l'intimée).

PARTIE II – RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

2. Le personnel de la mise en application et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement selon les modalités exposées ci-après.

PARTIE III – FAITS CONVENUS

3. Pour les besoins de l'entente de règlement, l'intimée convient des faits exposés dans la partie III.

Aperçu

4. En mai et juin 2020, ITG a ouvert des comptes de clients pour deux courtiers étrangers, Seven Mile Securities Inc. (Seven Mile) et Blacktower Financial Management (International) Limited (Blacktower). ITG n'a pas effectué un contrôle diligent suffisant à l'égard des courtiers étrangers et n'a pas pris suffisamment de mesures en ce qui concerne les activités

de négociation de titres hors cote exercées par les courtiers étrangers aux États-Unis. L'intimée n'a pas suffisamment posé de questions sur les signaux d'alarme soulevés par ces opérations, qui consistaient souvent en d'importants dépôts de titres hors cote, suivis de ventes et de transferts du produit des ventes vers des banques situées à l'étranger.

5. Les politiques et procédures de surveillance qu'ITG a mises en place pour contrôler la négociation de titres hors cote n'ont pas été appliquées de manière uniforme et n'étaient pas suffisantes pour gérer les risques importants associés à de telles activités de négociation exercées par des courtiers étrangers agissant pour le compte de propriétaires véritables. L'intimée a rejeté de nombreuses demandes de dépôt et de vente d'actions négociées hors cote en raison d'irrégularités potentielles, mais n'a pas toujours exercé une surveillance adéquate pendant l'exécution des opérations en vue de détecter les nouvelles irrégularités potentielles qui auraient pu apparaître. Malgré les problèmes constatés à l'ouverture des comptes et ceux liés aux opérations de Seven Mile et de Blacktower entre août 2020 et décembre 2021 (la période des faits reprochés), ITG ne s'est pas acquittée de ses obligations de protection des marchés financiers.
6. On attend et exige des courtiers membres qu'ils jouent leur rôle de protection à l'égard des marchés financiers, pour faciliter la prévention et la détection des pratiques potentiellement illégitimes, abusives ou frauduleuses.

Contexte

7. ITG est un courtier membre dont le siège social est situé à Toronto. Les activités d'ITG sont axées sur la négociation pour compte propre et la négociation pour le compte d'institutions. ITG n'a pas de clients de détail. Environ 60 % des clients d'ITG ont négocié exclusivement des actions hors cote en 2021 et 2022.

Les courtiers étrangers clients

8. L'un des négociateurs d'ITG entretenait déjà des relations avec Seven Mile, société constituée aux îles Caïmans le 9 juin 2011. Le 23 juin 2020, Seven Mile a ouvert un compte sur marge chez ITG. DF était inscrit comme le propriétaire à 100 % et le directeur général de Seven Mile.

9. Blacktower est une société inscrite à titre de courtier aux îles Caïmans. Elle est devenue cliente d'ITG le 28 mai 2020 après avoir été recommandée par JSX Investments Limited (JSX), société des Bahamas. Blacktower a ouvert un certain nombre de comptes chez ITG. BU était inscrit comme le directeur régional de Blacktower.

Tous les courtiers étrangers étaient traités de la même manière

10. Lors de l'ouverture des comptes, ITG a désigné les courtiers étrangers comme présentant un « risque modéré » et n'a pas modifié cette désignation. En septembre 2020, l'intimée a mis en place une politique prévoyant qu'aux fins de lutte contre le blanchiment d'argent, tout client autorisé à négocier des titres hors cote serait désigné comme présentant un « risque élevé ». ITG n'a pas appliqué cette politique aux courtiers inscrits à l'étranger.
11. L'intimée a indiqué au personnel de la mise en application qu'elle traitait tous ses clients qui étaient des courtiers étrangers de la même manière (même si elle attribuait des cotes de risque qui faisaient vraisemblablement la distinction entre les clients à risque modéré et ceux à risque élevé). Concrètement, alors que les cotes de risque attribuées à Seven Mile et à Blacktower étaient de 64 (le chiffre le plus élevé dans la catégorie « risque modéré »), ITG n'a pas renforcé son examen de ces courtiers étrangers.
12. De plus, pendant un certain temps après l'ouverture des comptes, Seven Mile et Blacktower ont toutes deux effectué des opérations pour le compte d'une autre entité, Gel Direct Trust (GEL). Au cours des premiers mois, l'intimée a posé des questions inadéquates sur les relations commerciales entre Seven Mile, Blacktower et GEL.
13. GEL a par la suite été citée dans une plainte de la SEC datée du 17 novembre 2022, selon laquelle elle aurait exécuté, en tant que courtier non autorisé, plus de 19 000 opérations portant sur plus de 300 milliards d'actions pour le compte de plus de 400 émetteurs.

Résumé des activités de négociation de Seven Mile et de Blacktower

14. Les activités de négociation exercées par Seven Mile et Blacktower par l'intermédiaire d'ITG consistaient en des dépôts de volumes importants de titres négociés hors cote et en la liquidation de ces titres, avec très peu d'achats. Les fonds provenant des ventes étaient

régulièrement transférés des comptes de Seven Mile et de Blacktower à des comptes bancaires détenus en leur nom à l'étranger.

Dans certains cas, ITG a posé des questions lors de la réception de dépôts

15. Lors de la réception des demandes de dépôt, l'intimée a, dans certains cas, posé des questions au sujet de ces dépôts et du propriétaire véritable. Dans certains cas, ITG a refusé le dépôt de titres ou a demandé des renseignements ou des documents supplémentaires, comme un avis juridique actualisé lorsque le nom de l'avocat ayant rédigé l'avis figurait sur la liste des prestataires de services interdits établie par OTC Markets Group Inc.
16. Par exemple, le 25 juin 2021, ITG a rejeté la demande de dépôt de Seven Mile portant sur 3,5 millions d'actions de CYCA en raison des liens entre CYCA et HZ, qui avait plaidé coupable à des accusations de fraude.
17. De plus, en janvier 2021, ITG a rejeté la demande de Blacktower visant le dépôt de 250 000 actions de QMCI. ITG a informé Blacktower qu'elle ne pouvait pas accepter cette demande, car Blacktower n'avait pas fourni de convention d'achat d'actions à l'appui de sa demande et n'était pas en mesure d'indiquer la manière dont les actions avaient été acquises par le vendeur ni le prix payé.
18. Après avoir ouvert un compte auprès de l'intimée en juin 2020, Seven Mile a effectué des dépôts pour le compte de GEL, sa cliente. L'intimée a indiqué au personnel de la mise en application qu'après septembre 2020, elle a refusé tout nouveau dépôt effectué pour le compte de GEL, en partie parce que GEL ne semblait pas être la propriétaire véritable des actions déposées.

Les titres négociés hors cote

19. Les titres négociés hors cote présentent d'importants risques. Les émetteurs du marché hors cote ne sont pas tenus de fournir beaucoup d'information financière. Les titres négociés hors cote sont généralement volatils et peu liquides, et sont souvent la cible de manipulations du marché.

20. OTC Markets Group Inc. (OTC Markets Group) est un marché financier américain qui fournit des informations sur les cours et la liquidité des titres négociés hors cote. Elle prend également des mesures visant à fournir des outils d'évaluation des risques et des informations à jour afin d'aider les investisseurs à négocier des titres hors cote.
21. Ces outils comprennent des indicateurs « Caveat Emptor » et « Stock Promotion » attribués aux titres négociés hors cote. L'indicateur « Caveat Emptor » signifie qu'OTC Markets Group a déterminé qu'il peut y avoir un risque pour les investisseurs, une enquête connue sur des activités potentiellement frauduleuses commises par l'émetteur ou ses initiés, une suspension réglementaire ou des événements de marché perturbateurs, par exemple. OTC Markets Group attribue l'indicateur « Stock Promotion » si elle détecte une activité promotionnelle potentielle à l'égard d'un titre. Elle surveille les promotions anonymes payées et les liens éventuels avec des malfaiteurs, et évalue l'incidence potentielle des promotions sur la négociation.
22. OTC Markets Group attribue une [traduction] « cote de risque Canari », qui est essentiellement un indicateur de conformité compilant différents facteurs clés, notamment le risque de société fictive, l'analyse des variations de cours et de volume ainsi que l'analyse des variations du nombre d'actions en circulation.

L'ouverture du compte de Seven Mile

23. En juin 2020, lors de l'ouverture du compte, ITG a préparé un questionnaire sur les risques daté du 18 juin 2020 à l'intention de Seven Mile. Lorsqu'ITG a demandé à DF si Seven Mile avait connaissance d'une fraude avérée, présumée ou alléguée la concernant, DF a répondu ce qui suit : [traduction] « Seven Mile Securities a été accusée de fraude boursière par MyeCheck; toutefois, il ne s'agissait que d'un malentendu, et la société a retiré les accusations ».
24. L'intimée a indiqué au personnel de la mise en application que, dans le cadre d'une action civile intentée en Californie en décembre 2014, MyeCheck, société du Wyoming, avait poursuivi certains défendeurs pour fraude, alléguant qu'en raison de la fraude commise par ces défendeurs, MyeCheck avait émis des actions en faveur d'entités, dont Seven Mile. Selon une décision rendue en 2016 par un tribunal de district des États-Unis portant sur la demande de jugement par défaut présentée par MyeCheck à l'encontre de deux autres

défendeurs, MyeCheck a conclu un règlement à l'amiable avec Seven Mile et a retiré sa demande contre cette dernière.

25. ITG réalisait une évaluation de la pondération des risques pour ses nouveaux clients. Elle attribuait aux clients présentant un risque élevé une cote comprise entre 65 et 90. Seven Mile est un courtier étranger inscrit aux îles Caïmans. Les clients de Seven Mile n'étaient pas des clients de l'intimée. ITG n'avait pas une connaissance directe des clients de Seven Mile. ITG a classé Seven Mile dans la catégorie de clients présentant un risque modéré. Dans son document daté du 23 juin 2020, ITG a attribué à Seven Mile une cote de risque de 64.
26. Même si la politique d'ITG sur les opérations à risque élevé, datée de septembre 2020, prévoyait que les clients autorisés à négocier des titres hors cote devait être désignés comme présentant un risque élevé aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent, ITG a laissé Seven Mile dans la catégorie de clients à risque modéré.

Les activités de négociation de Seven Mile

27. Durant la période des faits reprochés, Seven Mile a déposé dans son compte d'importants montants de titres négociés hors cote aux États-Unis, a vendu ces titres (souvent immédiatement), puis a régulièrement transféré le produit de ces ventes à des comptes bancaires qu'elle détenait à l'étranger. Durant cette période, le nombre d'achats effectués était peu élevé par rapport au volume des ventes. Toujours au cours de cette période, les ventes totales de Seven Mile s'élevaient à 160 225 094 \$, tandis que ses achats se chiffraient à 4 195 987 \$.
28. Lorsque Seven Mile déposait des titres, ITG lui demandait des avis juridiques et des conventions de transfert d'actions. Les avis juridiques reçus étaient rédigés selon un modèle standard et n'indiquaient pas toujours les éléments clés des opérations tels que l'identité des propriétaires véritables. Ces avis se limitaient à indiquer si les actions faisaient l'objet de restrictions ou à mentionner que l'acquéreur n'était pas un membre du même groupe que l'émetteur. De plus, à plusieurs reprises, Seven Mile a transmis des avis rédigés par un avocat dont le nom figurait sur la liste des prestataires de services interdits établie par OTC Markets Group. Dans ces cas, ITG refusait le dépôt jusqu'à ce qu'un autre avis soit fourni.

29. Entre juillet 2020 et octobre 2021, Seven Mile a déposé des produits de vente s'élevant à 143 250 000 \$ dans ses comptes bancaires détenus auprès de la Standard Bank of South Africa Limited ainsi que des produits de vente se chiffrant à 2,8 millions de dollars dans ses comptes bancaires détenus auprès de la Butterfield Bank aux îles Caïmans.
30. Les activités de négociation de Seven Mile ont eu lieu dans de nombreux territoires étrangers. Par exemple, le 18 août 2020, Seven Mile a demandé à ITG de déposer plus de 2,4 millions d'actions de Palayan Resources Inc. (PLYN). Ces actions ont été transférées par l'intermédiaire de la Depository Trust Company (DTC), société américaine, à partir du compte de GEL détenu auprès d'une banque américaine. La demande de dépôt de Seven Mile comprenait divers documents justificatifs indiquant qu'une personne physique d'un territoire étranger avait acheté, le 12 juin 2020, 2,5 millions d'actions pour un montant de 25 000 \$ à une personne physique d'un autre territoire étranger, qui avait auparavant été désignée comme secrétaire de PLYN (société du Nevada) et à qui 10 millions d'actions avaient été attribuées avant la vente à la première personne.
31. ITG a autorisé Seven Mile à vendre des titres à l'égard desquels OTC Markets Group avait signalé une activité promotionnelle, comme il est indiqué ci-dessous. L'intimée a également autorisé Seven Mile à vendre des actions d'OPTI et d'ATAO alors que la cote de risque attribuée à ces titres par OTC Markets Group avait augmenté depuis le dépôt des titres. Le manuel des politiques et procédures approuvé d'ITG ne contenait aucune mention d'une surveillance continue des cotes de risque ou des indicateurs d'activité promotionnelle.
- Ventes d'actions d'OPTI entre le 4 janvier 2021 et le 14 octobre 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 13 août au 15 septembre 2021;
 - Ventes d'actions d'ATAO entre le 4 janvier 2021 et le 4 février 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 15 janvier 2021 au 6 mars 2021;
 - Ventes d'actions de LQWC entre le 6 janvier 2021 et le 21 octobre 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 18 mai au 2 juin 2021;

- Ventes d'actions de VGLS entre le 27 janvier 2021 et le 5 février 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 4 février au 23 mars 2021;
- Ventes d'actions de QGSI le 18 août 2021 et le 15 novembre 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 17 août 2021 au 23 octobre 2021;
- Ventes d'actions d'ABTI entre le 13 octobre 2021 et le 29 novembre 2021, alors que le titre faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 12 au 28 octobre 2021.

Le volume élevé d'opérations effectuées par Seven Mile

32. Au cours des périodes mentionnées ci-dessus, Seven Mile a souvent effectué un volume élevé d'opérations, y compris lorsque les titres faisaient l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle. Par exemple, les 19, 20, 25 et 31 août 2021, le volume des opérations effectuées sur les actions de QGSI par l'intermédiaire d'ITG représentait entre 25,52 % et 29,29 % du volume quotidien total enregistré pour les jours en question.

L'amende imposée à Seven Mile par la CIMA

33. En octobre 2021, la Cayman Islands Monetary Authority (CIMA) a imposé une amende de 250 000 \$ à Seven Mile pour des infractions liées à des lacunes dans les anciennes politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent de Seven Mile. Lorsque ITG a été informée de l'amende imposée par la CIMA, elle en a discuté avec Seven Mile et a conclu que les politiques et procédures avaient été mises à jour et étaient désormais conformes aux exigences de la CIMA. ITG n'a pas modifié son évaluation des risques concernant Seven Mile et a continué à autoriser Seven Mile à effectuer des opérations jusqu'en février 2022.
34. Au plus tard à cette date en octobre 2021, ITG aurait dû prendre des mesures pour remédier aux nombreux problèmes liés aux circonstances des opérations effectuées par Seven Mile et aurait dû savoir que sa surveillance était inadéquate.

Les nombreuses demandes réglementaires de renseignements et de documents

35. À la fin de 2020 et en 2021, ITG a reçu de nombreuses demandes réglementaires de renseignements et de documents. Le 10 février 2022, le personnel a envoyé une lettre à ITG l'informant qu'il ouvrait une enquête. L'intimée a ensuite suspendu les opérations effectuées pour Seven Mile.

La somme tirée par ITG des activités de négociation de Seven Mile

36. Entre juin 2021 et décembre 2021, ITG a perçu 557 710 \$ en raison es activités de négociation de Seven Mile.

L'ouverture du compte de Blacktower

37. Blacktower est un courtier étranger inscrit aux Bahamas. Les clients de Blacktower n'étaient pas des clients d'ITG. ITG n'avait pas une connaissance directe des clients de Blacktower. Dans son évaluation de la pondération des risques pour les nouveaux clients datée du 28 mai 2020, ITG a attribué à Blacktower une cote de 64, indiquant que le courtier était un client à risque modéré.
38. Bien que la politique d'ITG sur les opérations à risque élevé, datée de septembre 2020, prévoyait que les clients autorisés à négocier des titres hors cote devait être désignés comme présentant un risque élevé aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent, ITG a laissé Blacktower dans la catégorie de clients à risque modéré.

Les ententes d'indication de clients

39. ITG a accepté Blacktower comme cliente après que cette dernière lui a été recommandée par JSX Investments Limited (JSX), société des Bahamas. Le site Web de JSX indique que la société propose, parmi ses services, un programme de négociation de titres hors cote, qui comprend la recherche d'un courtier à l'étranger, l'ouverture de compte, l'exécution d'opérations, le règlement du produit des ventes et des fonds ainsi que l'exécution de virements bancaires. ITG et JSX ont conclu une entente d'indication de clients datée du 17 mars 2020 (l'entente d'indication de clients avec JSX).
40. Oldfield Capital Group LLC (Oldfield) est un courtier américain établi à New York. Oldfield et ITG ont conclu une entente d'indication de clients datée du 8 juin 2020 (l'entente d'indication de clients avec Oldfield).

41. L'entente d'indication de clients avec JSX et l'entente d'indication de clients avec Oldfield désignent toutes deux Blacktower comme une [traduction] « partie recommandée ». Selon ITG, malgré les modalités de l'entente d'indication de clients avec Oldfield, cette dernière n'a recommandé qu'une seule cliente, soit GEL, par l'intermédiaire de Blacktower. Les ententes d'indication de clients avec JSX et Oldfield permettaient à des sociétés telles que GEL d'effectuer des opérations chez ITG par l'intermédiaire de Blacktower. ITG a indiqué qu'après février 2021, elle a refusé les dépôts effectués pour le compte de GEL par Blacktower.

Les activités de négociation de Blacktower

42. Durant la période des faits reprochés, Blacktower a déposé dans son compte d'importants montants de titres négociés hors cote, a vendu ces titres (souvent immédiatement), puis a régulièrement transféré le produit de ces ventes à des comptes bancaires détenus à l'étranger. Durant cette période, le nombre d'achats effectués était peu élevé par rapport au volume des ventes. Toujours au cours de cette période, les ventes dans les comptes de Blacktower s'élevaient à 181 761 250 \$, tandis que les achats se chiffraient à 3 793 558 \$.
43. Pendant les premiers mois des activités de négociation, les comptes de Blacktower ont reçu des titres pour le compte de GEL. GEL n'était pas une cliente d'ITG.
44. Lorsque Blacktower déposait des titres, ITG lui demandait des avis juridiques et des conventions de transfert d'actions. Les avis juridiques étaient rédigés selon un modèle standard et n'indiquaient pas toujours les éléments clés des opérations, tels que l'identité des propriétaires véritables. Ces avis se limitaient à indiquer si les actions faisaient l'objet de restrictions ou à mentionner que l'acquéreur n'était pas un membre du même groupe que l'émetteur.
45. Comme dans le cas de Seven Mile, les activités de négociation de Blacktower ont eu lieu dans de nombreux territoires étrangers.
46. Blacktower a vendu des titres à l'égard desquels OTC Markets Group avait signalé une activité promotionnelle, comme il est indiqué ci-dessous :

- Ventes d’actions d’ATAO entre le 4 janvier 2021 et le 9 septembre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 15 janvier au 6 mars 2021;
 - Ventes d’actions de BKRP entre le 5 février 2021 et le 17 mars 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 24 février 2021 au 20 mars 2021;
 - Ventes d’actions d’INSD le 18 juin et le 22 novembre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 8 au 23 novembre 2021.;
 - Ventes d’actions de CGSI le 17 novembre 2021 et le 15 décembre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 29 novembre 2021 au 14 décembre 2021;
 - Ventes d’actions de DATI entre le 5 janvier 2021 et le 29 octobre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 22 juillet 2021 au 6 août 2021;
 - Ventes d’actions de LQWC entre le 1^{er} février 2021 et le 15 décembre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 18 mai au 2 juin 2021;
 - Ventes d’actions de PLYN entre le 8 avril 2021 et le 14 juillet 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 29 juin au 29 juillet 2021.
 - Ventes d’actions de SPRV entre le 4 mars 2021 et le 30 novembre 2021, alors que le titre faisait l’objet d’un indicateur d’activité promotionnelle du 12 au 29 mai 2021.
47. Comme dans le cas de Seven Mile, au cours des périodes de vente mentionnées ci-dessus en 2021, ITG a autorisé Blacktower à négocier des titres dont la cote de risque attribuée par OTC Markets Group était en hausse, notamment CGSI, PLYN, SDNI et VLGS. Le manuel des politiques et procédures approuvé d’ITG ne contenait aucune mention d’une surveillance continue des cotes de risque ou des indicateurs d’activité promotionnelle.

Le volume élevé d’opérations effectuées par Blacktower

48. Blacktower a souvent effectué un volume élevé d'opérations sur les titres mentionnés ci-dessus, y compris lorsque ceux-ci faisaient l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle. Par exemple, alors que SDNI faisait l'objet d'un indicateur d'activité promotionnelle du 6 au 21 août 2021, Blacktower a vendu des actions de SDNI les 6, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19 et 20 août 2021. Entre le 9 et le 20 août 2021, les volumes d'opérations de Blacktower se situaient entre 20,34 % et 47,14 %.
49. Dans un courriel daté du 21 août 2020, ITG a indiqué à Blacktower ce qui suit (entre autres) en ce qui concerne les ordres passés par cette dernière pour le compte de GEL : [traduction] « En aucun cas nous n'autoriserons que le volume total des opérations d'ITG sur un titre donné dépasse 25 % du volume quotidien des opérations sur ce titre ».
50. ITG n'a pas imposé cette même restriction aux opérations effectuées par les autres clients de Blacktower. À de nombreuses reprises en 2021, le volume des opérations de Blacktower représentait plus de 25 % du volume quotidien, et parfois même plus de 50 %.
51. À 1 883 reprises entre le 4 janvier 2021 et le 15 décembre 2021, le volume quotidien des opérations effectuées par Blacktower sur un titre donné a représenté plus de 25 % du volume total quotidien du marché pour ce titre. Dans certains cas, les opérations ont été effectuées alors qu'il y avait peu de volume en dehors des opérations ordonnées par Blacktower et effectuées par ITG.
52. À 751 reprises entre le 4 janvier 2021 et le 15 décembre 2021, le volume quotidien des opérations effectuées par Blacktower sur un titre donné a représenté plus de 50 % du volume total quotidien du marché pour ce titre. Dans certains cas, les opérations ont été effectuées alors qu'il y avait peu de volume en dehors des opérations ordonnées par Blacktower et effectuées par ITG.

Les fonds transférés à des comptes bancaires situés à l'étranger

53. À plusieurs reprises, Blacktower a transféré des fonds de ses comptes détenus auprès d'ITG à des comptes détenus en son nom auprès de la Butterfield Bank ou de la Fidelity Bank, toutes deux situées aux îles Caïmans, en se désignant comme bénéficiaire.

La somme tirée par ITG des activités de négociation de Seven Mile et de Blacktower

54. Outre le montant mentionné plus haut pour Seven Mile, entre juin 2021 et décembre 2021, ITG a perçu 5 182 730 \$ en raison des activités de négociation de Blacktower.
55. Le personnel de la mise en application et l'intimée conviennent que les montants obtenus par l'intimée en raison de son manquement à son obligation de protection des marchés financiers s'élèvent à environ 1,5 million de dollars.

Les autres éléments à prendre en considération

56. Le service « Deposit/Withdrawal at Custodian » (DWAC) est un service proposé par la DTC pour le transfert électronique de titres entre les participants de la DTC et les agents des transferts.
57. ITG a cessé d'accepter les dépôts DWAC à compter du 31 juillet 2024 pour tous les clients négociant des titres hors cote aux États-Unis.
58. Depuis le 31 juillet 2024, ITG autorise les comptes de Blacktower à vendre des titres négociés hors cote, à condition que les dépôts DWAC aient été traités et que les actions aient été transférées aux comptes de Blacktower avant le 31 juillet 2024.

Conclusion

59. Malgré divers signaux d'alarme, notamment le volume de titres illiquides déposés, le grand volume de ventes par rapport au faible volume d'achats, la hausse des cotes de risque Canari, la présence d'indicateurs d'activité promotionnelle et le transfert de fonds à des banques situées à l'étranger, ITG n'a pas adéquatement posé des questions sur les activités de négociation de Seven Mile et de Blacktower et n'a pas assuré un suivi approprié de ces signaux d'alarme après le dépôt initial.
60. Les mesures mises en place pour surveiller les activités de négociation de titres hors cote, comme l'attribution d'une cote de risque au client, la vérification des cotes de risque Canari et de l'indicateur « Caveat Emptor » ainsi que l'imposition de limites à la négociation de titres, n'ont pas été appliquées de manière uniforme. En tout état de cause, les mesures

adoptées par ITG n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations de protection des marchés financiers.

PARTIE IV – CONTRAVENTIONS

61. Du fait de la conduite décrite ci-dessus, ITG a commis la contravention suivante aux règles de l'OCRI :

Entre août 2020 et décembre 2021, l'intimée a manqué à son obligation de protection des marchés en ce qui concerne les activités de négociation de titres hors cote aux États-Unis par deux courtiers étrangers, en contravention à la Règle 1400 des Règles visant les courtiers en placement.

PARTIE V – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

62. ITG accepte les sanctions et les frais suivants :

- (i) une amende de 500 000 \$;
- (ii) le remboursement de 1 500 000 \$;
- (iii) le paiement d'une somme de 50 000 \$ au titre des frais.

63. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, ITG s'engage à payer les sommes susmentionnées immédiatement après cette acceptation, à moins que le personnel de la mise en application et ITG ne conviennent d'un autre délai.

PARTIE VI – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

64. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, le personnel de la mise en application ne prendra pas d'autre mesure contre ITG relativement aux faits exposés dans la partie III et aux contraventions énoncées à la partie IV de l'entente de règlement, sous réserve du paragraphe ci-après.
65. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement et qu'ITG ne se conforme pas aux modalités de celle-ci, le personnel de la mise en application peut engager une

procédure contre ITG en vertu de la Règle 8200 des Règles visant les courtiers en placement. Cette procédure peut se fonder en partie sur les faits exposés dans la partie III.

PARTIE VII – PROCÉDURE D’ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

66. L’entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d’instruction.
67. L’entente de règlement doit être présentée à une formation d’instruction dans le cadre d’une audience de règlement tenue conformément aux articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement, ainsi que de toute autre procédure dont les parties peuvent convenir.
68. Le personnel de la mise en application et ITG conviennent que l’entente de règlement constituera la totalité des faits convenus présentés à l’audience de règlement, à moins que les parties ne conviennent que des faits supplémentaires devraient y être présentés. Si ITG ne comparait pas à l’audience de règlement, le personnel peut communiquer des faits pertinents supplémentaires, sur demande de la formation d’instruction.
69. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, ITG accepte de renoncer aux droits qu’elle peut avoir, en vertu des règles et du Règlement n° 1 de l’OCRI et de toute loi applicable, à une autre audience, à un appel ou à une révision.
70. Si la formation d’instruction rejette l’entente de règlement, le personnel de la mise en application et ITG peuvent conclure une autre entente de règlement, ou le personnel de la mise en application peut demander la tenue d’une audience disciplinaire sur le fondement des mêmes allégations ou d’allégations connexes.
71. Les modalités de l’entente de règlement sont confidentielles jusqu’à leur acceptation par la formation d’instruction.
72. L’entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu’elle aura été acceptée par la formation d’instruction, et l’OCRI en publiera le texte intégral sur son site Web. L’OCRI publiera un avis et un communiqué portant sur les faits, les contraventions et les

sanctions convenus dans la présente entente de règlement, ainsi que les motifs écrits de la décision de la formation d'instruction d'accepter la présente entente de règlement.

73. Si l'entente de règlement est acceptée, ITG convient qu'elle ne fera pas personnellement et que personne ne fera non plus en son nom de déclaration publique incompatible avec celle-ci.
74. L'entente de règlement prendra effet et deviendra exécutoire pour ITG et le personnel de la mise en application à la date de son acceptation par la formation d'instruction.

PARTIE VIII – SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

75. L'entente de règlement peut être signée en plusieurs exemplaires, tous les exemplaires constituant ensemble une entente liant les parties.
76. Une signature électronique sera traitée comme une signature originale.

FAIT le « 17 mars » 2026.

« Dave Houlding »
Témoïn

« Independent Trading Group Inc. »
Independent Trading Group Inc., intimée

« Kathryn Andrews »
Kathryn Andrews
Avocate principale de la mise en application, au nom du personnel de la mise en application de l'Organisme canadien de réglementation des investissements

L'entente de règlement est acceptée le « 15 avril » 2026 par la formation d'instruction suivante :

« Martin Friedland »
Président(e)

« Zahra Bhutani »
Membre représentant le secteur

« Lou D'Souza »
Membre représentant le secteur